

Are you homeless?



The Social Housing Registry of Ottawa

Local Priority Access Status -
Homeless Households

If you are homeless, you may qualify for **“Local Priority Access Status”** on the waiting list for social housing.

“Local Priority Access Status” means that no matter when you applied, you will be given a priority for rent-geared-to-income housing

What is “Local Priority Access Status - Homeless Households”?

You may qualify if you are:

- Confirmed as experiencing homelessness.
- Homelessness is defined as households who are staying in a City of Ottawa emergency shelter, or who are living unsheltered.
- Applicants staying temporarily with friends or family **do not** qualify for homeless status.

What do you have to do?

To get Local Priority Access Status as a Homeless Household, you must:

- Give The Registry an address and phone number where they can contact you.
- Keep your file up to date by telling The Registry about all changes.
- Give The Registry documents that prove you are homeless. The documents can be letters from:
 - a doctor
 - a lawyer
 - a law enforcement officer
 - a member of the clergy
 - a guidance counselor
 - an individual in a managerial or administrative position with a housing provider
 - a community health care worker
 - a social worker
 - a social service worker
 - a victim services worker
 - a settlement services worker
 - a shelter worker

If there is not enough information in the documents, Registry staff will contact either you or the person who wrote the letter to get more information.

What if you owe money to a social housing organization?

If you owe money to a social housing provider, you must make arrangements with them to pay. You must follow through on the payment arrangement.

What else do you need to know?

If you are given Local Priority Access Status as a Homeless Household, you will be placed on the waiting list for **all** available rent-geared-to-income options across the City of Ottawa that are suitable for your family size.

If you have Local Priority Access Status, you must accept the first offer of housing. If you do not accept the first offer, you will lose your priority. You can still remain on the chronological waiting list until you refuse a total of three offers. If you refuse three offers, your application will be cancelled. You can apply again, but you will go to the bottom of the waiting list.

If you have any questions, please contact The Registry staff at :

**2197 Riverside Dr., 5th Floor
Ottawa, Ontario
K1H 1A9**

**Telephone: (613) 526-2088
Fax: (613) 526-4688**

Êtes-vous une personne sans abri?



**Le centre
d'enregistrement pour les
logements sociaux
d'Ottawa**
Statut d'accès prioritaire
local - ménages sans-abri

Si vous êtes une personne sans abri, vous pourriez obtenir le **statut d'accès prioritaire local** sur la liste d'attente pour un logement social.

Le **statut d'accès prioritaire local** signifie que, peu importe le moment de votre inscription, vous aurez un niveau de priorité élevé pour l'attribution d'un loyer indexé sur le revenu.

Qu'entend-on par statut d'accès prioritaire local - ménages sans-abri?

Vous pouvez être éligible si vous êtes :

- Personnes qui sont considérées comme sans-abri.
- L'itinérance est définie comme ménages vivant dans un refuge d'urgence de la Ville d'Ottawa, ou qui sont sans-abri.
- Les demandeurs qui habitent provisoirement avec des amis ou membres de la famille ne sont pas admissibles au statut de sans-abri.

Que devez-vous faire?

Pour obtenir le statut d'accès prioritaire local en tant que ménage sans-abri, vous devez :

- Indiquer au Centre d'enregistrement une adresse et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre
- Tenir votre dossier à jour en signalant tout changement de votre situation au Centre d'enregistrement.
- Remettre au Centre d'enregistrement des documents prouvant que vous êtes sans abri. Il peut s'agir de lettres rédigées par :
 - un médecin
 - un avocat
 - un agent de la paix
 - un membre du clergé
 - un conseiller en orientation
 - une personne occupant un poste de direction ou d'administration auprès d'un fournisseur de logements
 - un travailleur de la santé en milieu communautaire
 - un travailleur social
 - un travailleur des services sociaux
 - un intervenant auprès des victimes
 - un travailleur d'établissement
 - un travailleur de refuge

Si les documents n'offrent pas assez d'information, le personnel du Centre d'enregistrement communiquera avec vous ou avec l'auteur de la lettre pour obtenir plus d'informations.

Que se passe-t-il si vous devez de l'argent à une organisation de logement social?

Si vous devez de l'argent à un fournisseur de logements sociaux, vous devez prendre des arrangements de paiement et en respecter les modalités.

Que devez-vous savoir d'autre?

Si vous obtenez le statut d'accès prioritaire local en tant que ménage sans-abri, vous serez placé sur la liste d'attente pour **toutes** les possibilités disponibles pour loyer indexé sur le revenu de la ville d'Ottawa qui conviennent à la taille de votre famille.

Si vous avez un statut d'accès prioritaire local, vous devez accepter la première offre de logement. Si vous n'acceptez pas la première offre, vous perdrez votre priorité. Vous pouvez toujours rester sur la liste d'attente chronologique jusqu'à ce que vous refusiez un total de trois offres. Si vous refusez trois offres, votre demande sera annulée. Vous pouvez refaire une nouvelle demande mais votre nom sera inscrit au bas de la liste d'attente.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez communiquer avec le personnel du Centre d'enregistrement :

**2197, promenade Riverside, 5e étage
Ottawa (Ontario) K1H 1A9**

**téléphone : (613) 526-2088
télécopieur : (613) 526-4688**